

COMITÉ EXÉCUTIF

CE – PR – 1 - 1992

PROCÉDURE RELATIVE À LA NOMINATION DES CADRES DES ÉCOLES

OBJECTIF : Préciser les démarches menant à l'engagement, à la première nomination, à l'affectation, à la mutation, à la promotion et à la rétrogradation des cadres des écoles.

ORIGINES : Règlement 1-1992, clauses 6.4-49 et 6.4-50.

UNITÉ RESPONSABLE : Direction générale et Comité exécutif.

Cette procédure a été adoptée par le Comité exécutif de la CSCS (résolution no CE 92-16752 du 92-03-10) et est entrée en vigueur le même jour. Elle a été amendée par les résolutions CE 97-17487 du 13 mai 1997 et CE 2003-606 du 9 décembre 2003 (portant toutes deux sur la clause 1.2).

Claude St-Cyr

9 décembre 2003

Claude St-Cyr, directeur général

Date

1.0 DANS LE CAS D'ENGAGEMENT ET DE PREMIÈRE NOMINATION

- 1.1 Les candidatures à un poste vacant sont soumises à un processus de sélection établi par le directeur général après consultation du comité des relations de travail.
- 1.2 Le processus doit prévoir la constitution d'un jury de sélection; le Comité exécutif doit être représenté par deux (2)* de ses membres sur ce jury.
- 1.3 Le jury de sélection fait rapport de ses recommandations au Comité exécutif qui engage et nomme le personnel de direction par résolution.

2.0 DANS LE CAS D'AFFECTATION, DE MUTATION, DE PROMOTION ET DE RÉTROGRADATION

- 2.1 Dans ces cas, le directeur général applique la procédure prévue à la politique de gestion de la commission.
- 2.2 Le directeur général présente au Comité exécutif ses recommandations eu égard au mouvement de personnel approprié.
- 2.3 Le Comité exécutif procède par résolution à l'affectation, à la promotion, à la mutation ou à la rétrogradation du cadre d'école concerné.

* *Texte amendé par CE 97-17487 du 13 mai 1997 et à nouveau amendé par CE 2003-606 du 9 décembre 2003.*